

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	Résidence le Roc de Belle Face Arc 1600 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	C
Etage :	14ème	Escalier :	Sans objet
Numéro de lot :	344	Porte :	112
Référence Cadastre :	Non communiquée	Propriété de :	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS - 8EME
Annexe(s) :		Mission effectuée le :	26/03/2021
Autre(s) lot(s) :	Réserve (314), Parking (916)	Date de l'ordre de mission :	22/03/2021
		N° Dossier :	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT14128 26.03.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 31,40 m²
(Trente et un mètres carrés quarante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Superficie non prise en compte
Chambre	14ème	7,43 m ²	0,00 m ²
Entrée	14ème	5,43 m ²	0,00 m ²
Salle de bain	14ème	2,98 m ²	0,00 m ²
Séjour/Cuisine	14ème	14,80 m ²	0,00 m ²
WC	14ème	0,76 m ²	0,00 m ²
Total		31,40 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Superficie non prise en compte
Balcon	14ème	3,50 m ²
Total		3,50 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Le Technicien :
Stéphane TORRE


à ALBERTVILLE, le 29/03/2021

Nom du responsable :
ROBERT Alain

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012.

A INFORMATIONS GENERALES

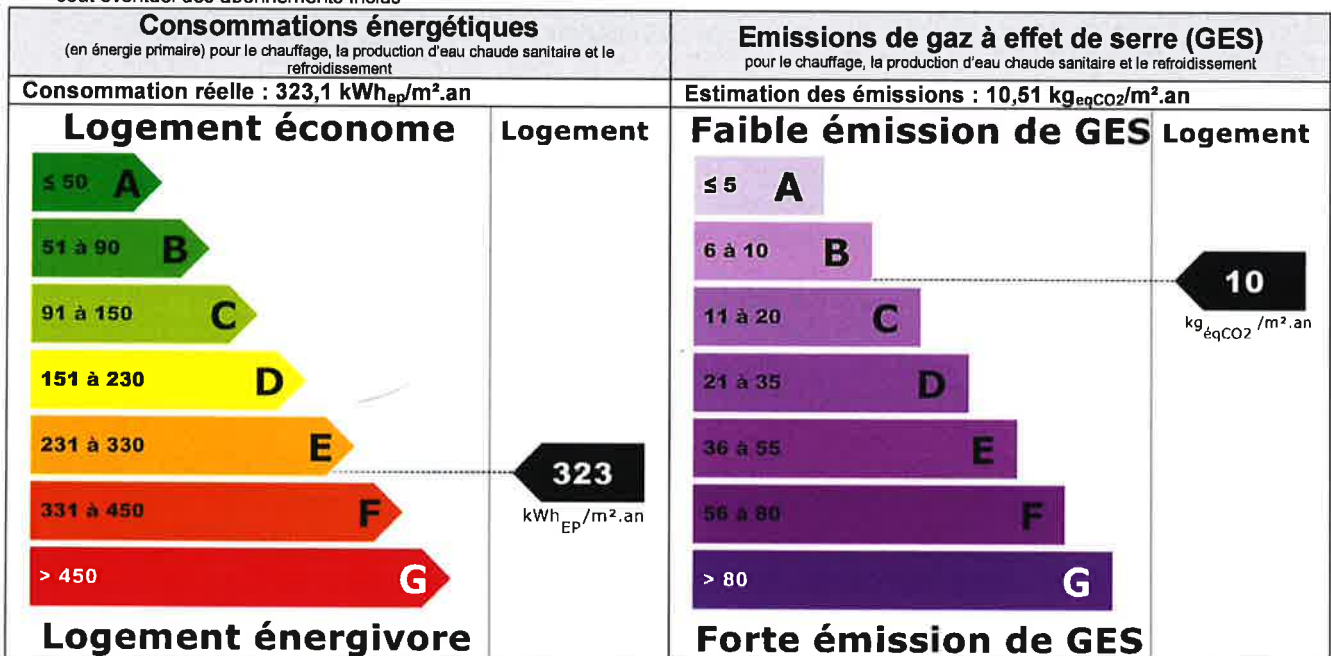
N° de rapport : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	: CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT 14128 26.03.21 25/03/2031 Immeuble Collectif Appartement 2008 31,4 m ²	Date du rapport : 26/03/2021 Diagnosticteur : TORRE Stéphane Signature :	 <p>24 Av. Jean Jaurès - 73200 ALBERTVILLE Tél. 04 79 38 63 44 www.aadena-savoie.fr SIRET 481 862 910 00033 - APE 7120B - TVA IN 20 481 862 910</p>
Adresse : Etage : N° de Lot :	Arc 1600 Résidence le Roc de Belle Face 73700 BOURG-SAINT-AURICE INSEE : 73054 14ème 344	Référence ADEME : 2173V20012885	
Propriétaire : Nom : Adresse :	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS - 8EME	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :	Sans objet

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2016 au 01/01/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 3 932,36 kWh	Electrique 3 932,36	10 145,48	543,45 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 3 932,36 kWh	Electrique 3 932,36	10 145,48	744,13 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché	Extérieur	20	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Mur 2	Béton banché	Local chauffé	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	Terrasse	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Vide-sanitaire	Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	Extérieur	Non	Non

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C.2 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Plancher rayonnant électrique	Electrique	Non communiquée	Non communiqué	Non communiquée	2008	Non requis	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Plancher rayonnant (surface chauffée : 31,4 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	Non communiquée	Non communiqué	Non communiquée	2008	Non requis	Collectif

C.4 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglable	Non	Non

C.5 **DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres en vitrage peu émissif.	Néant	Néant

Commentaires :

Calculs des consommations se basant sur les informations communiquées par le Syndic de copropriété.

Ce diagnostic est établi d'après les informations fournies par le propriétaire, son mandataire, ou l'occupant présent le jour du contrôle.

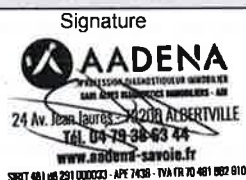
En l'absence de toute information ou justification technique, ce diagnostic s'appuie sur une investigation visuelle du bâti existant.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR



Etablissement du rapport :

Fait à **ALBERTVILLE** le **26/03/2021**

Cabinet : **ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Nom du responsable : **ROBERT Alain**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

N° de police : **10769514404**

Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **26/03/2021**

Le présent rapport est établi par **TORRE Stéphane** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

41, chemin des Peupliers BP 58 69573 DARDILLY CEDEX

N° de certificat de qualification : **8034968**

Date d'obtention : **14/12/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Etat des Risques et Pollution

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 14128

Pour le compte de AADENA 73 ALBERTVILLE

24 avenue Jean Jaurès

73200 ALBERTVILLE

Date de réalisation : 29 mars 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2019-0117 du 11 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

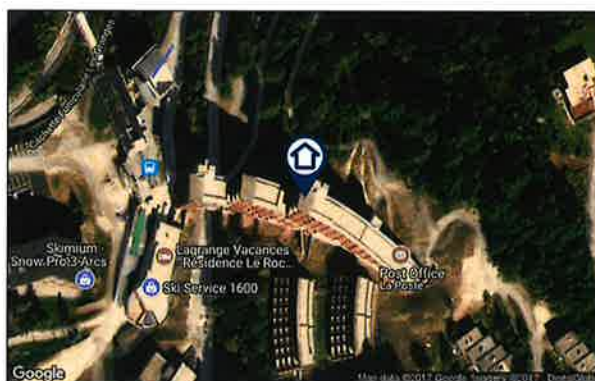
Adresse du bien

Arc 1600 - Résidence Le Roc Belleface

73700 Bourg-saint-maurice

Vendeur

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT



SYNTHESE

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	03/11/2004	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	17/08/2009	oui	oui*	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/08/2009	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	17/08/2009	oui	oui*	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	17/08/2009	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	approuvé	17/08/2009	non	non	p.6
PPRn	Inondation	prescrit	30/11/2017	oui	non	p.7
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	30/11/2017	oui	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	30/11/2017	oui	non	p.8
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	prescrit	30/11/2017	oui	non	p.8
PPRn	Avalanche	prescrit	30/11/2017	oui	non	p.9
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2019-0117** du **11/03/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 29/03/2021

2. Adresse

Arc 1600 - Résidence Le Roc de Belle Face
 73700 Bourg-Saint-Maurice

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontées de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain sècheuse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de explosion Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-1 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Moyennes zone 3 Faible zone 2 très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-39 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

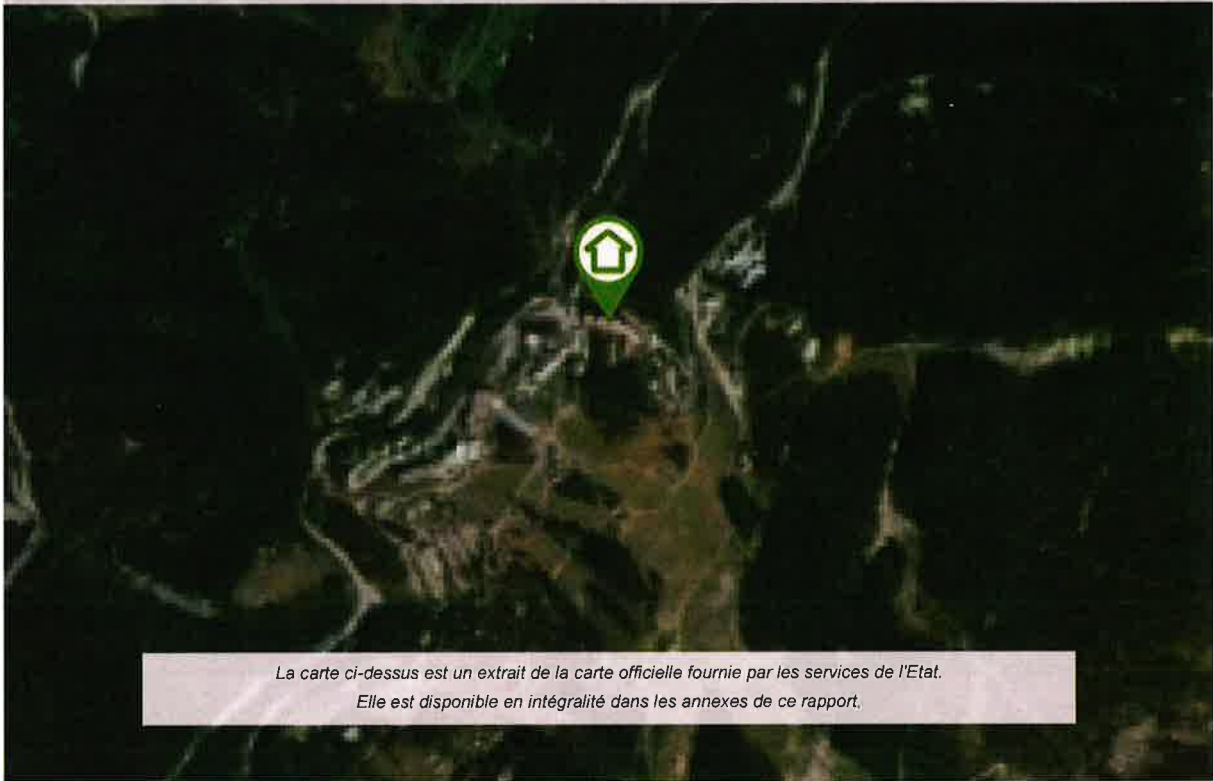
Attention ! Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 03/11/2004

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



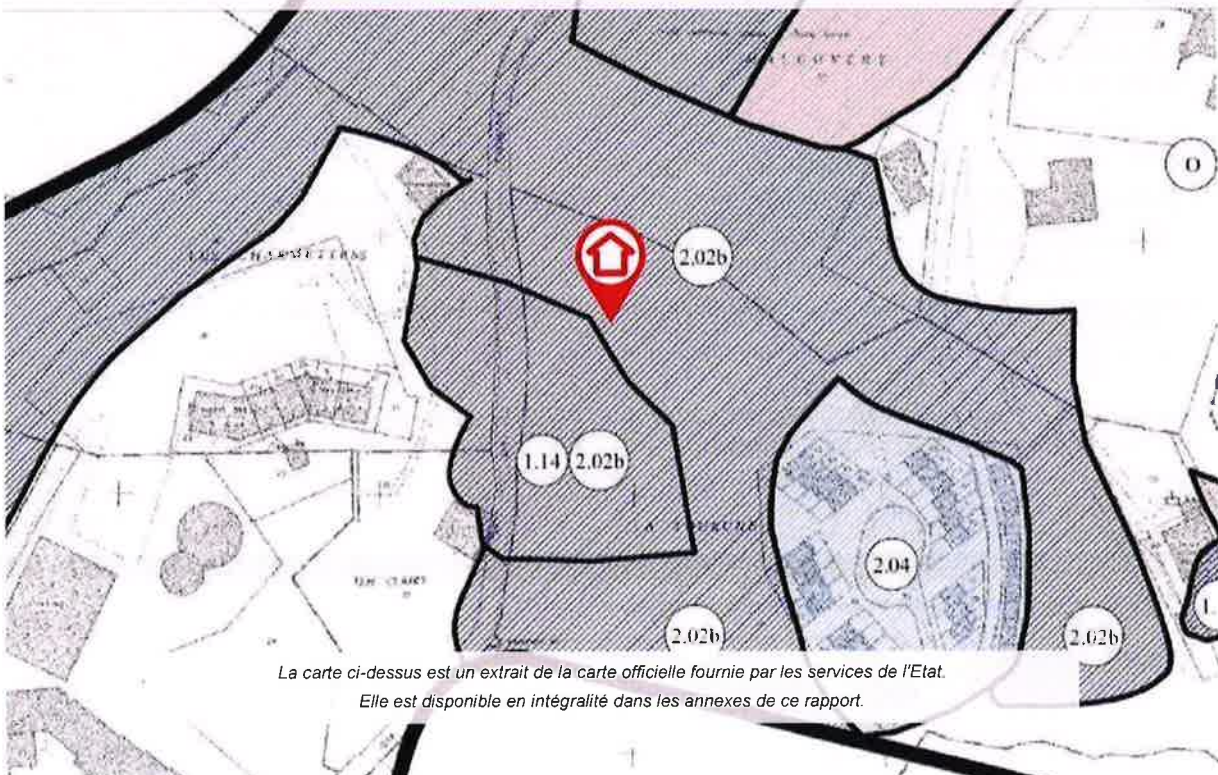
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 17/08/2009 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



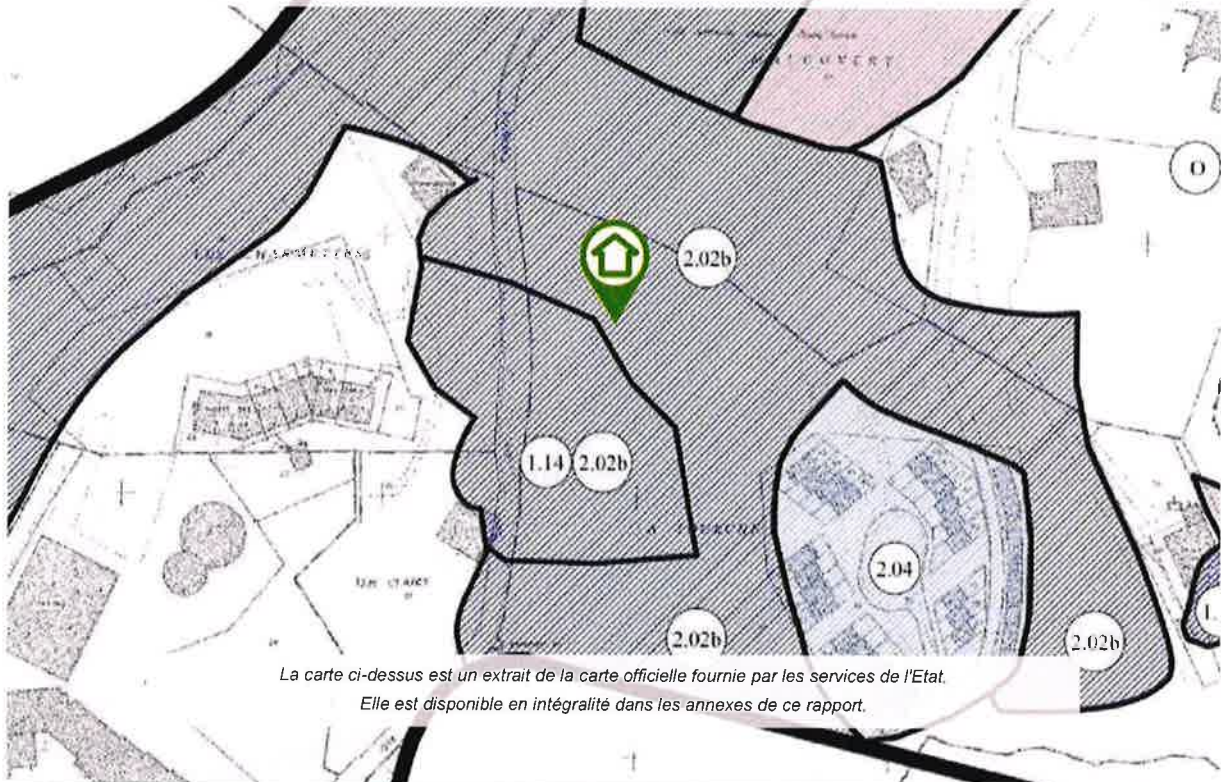
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/08/2009 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

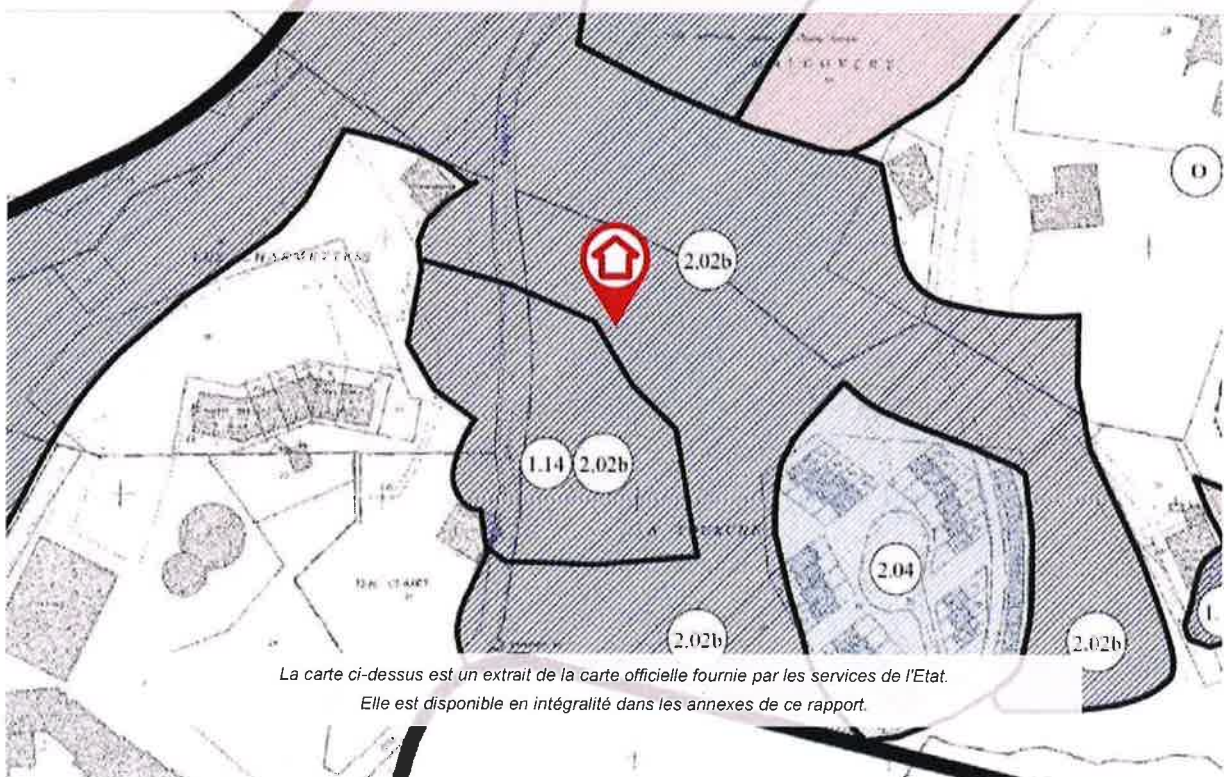


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 17/08/2009 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

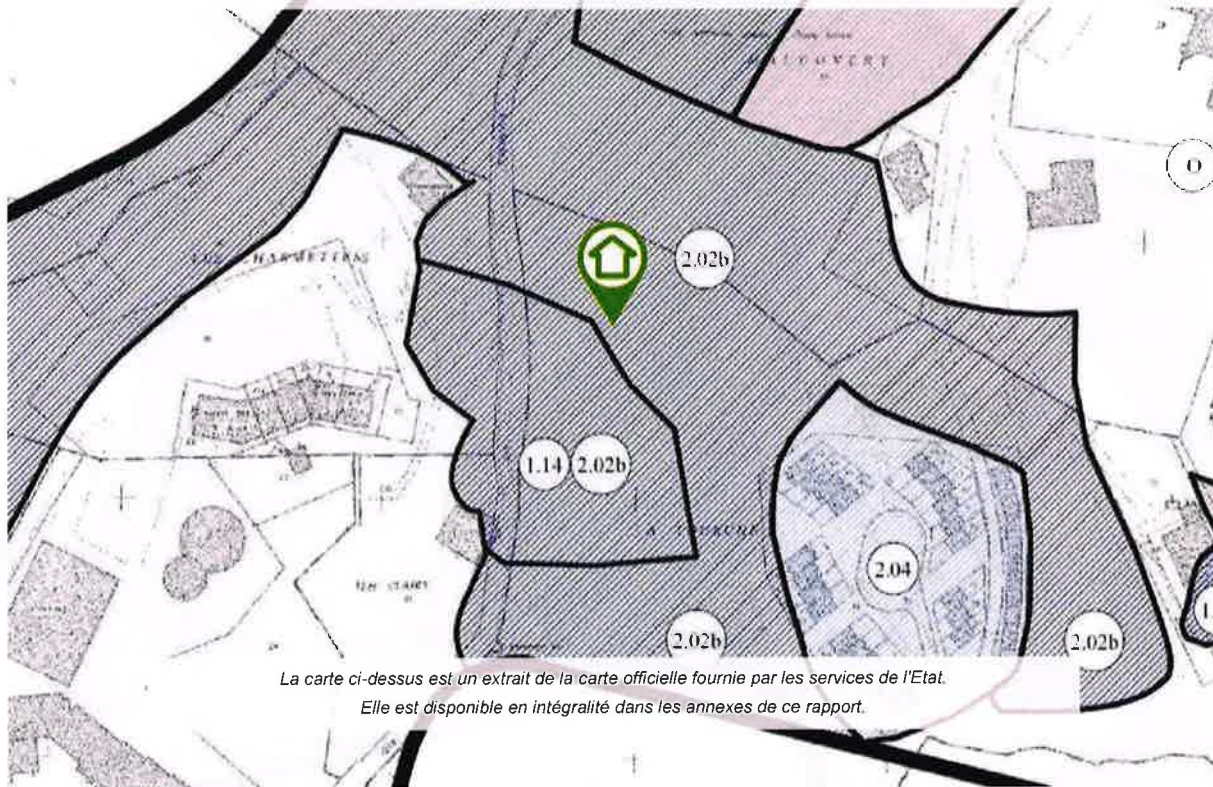


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 17/08/2009
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

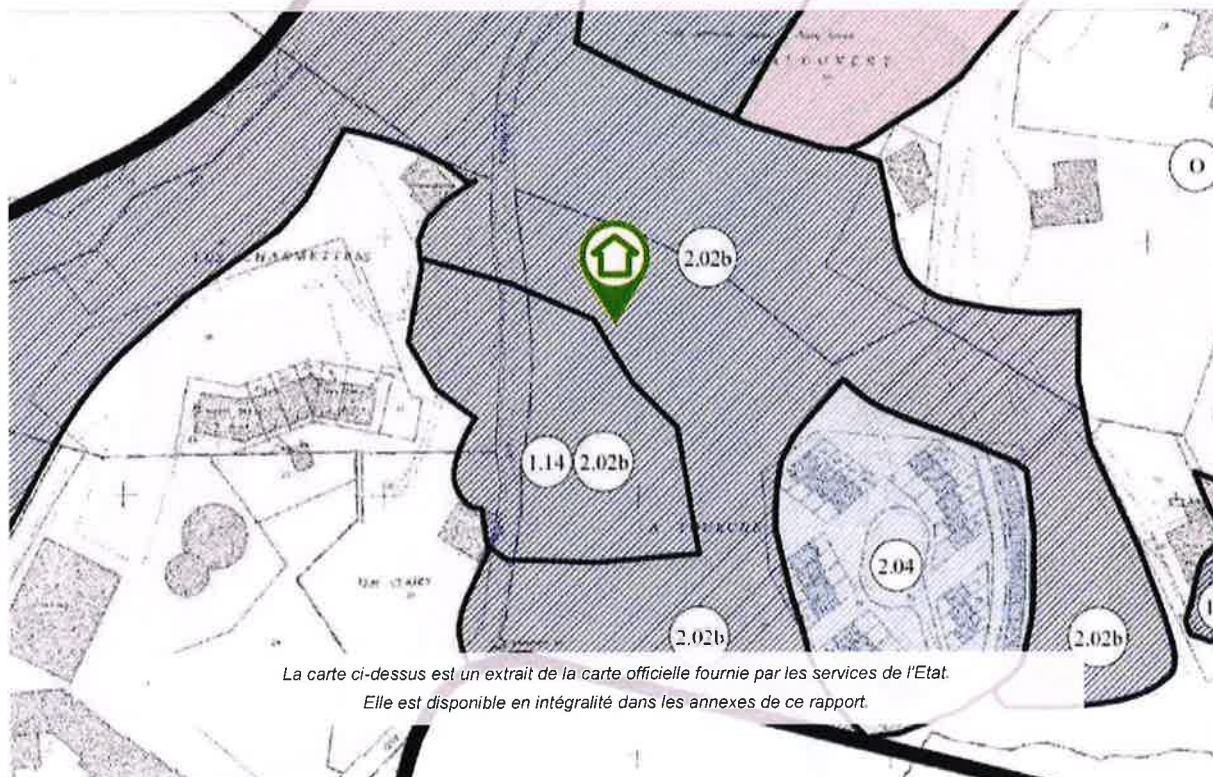


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 17/08/2009 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

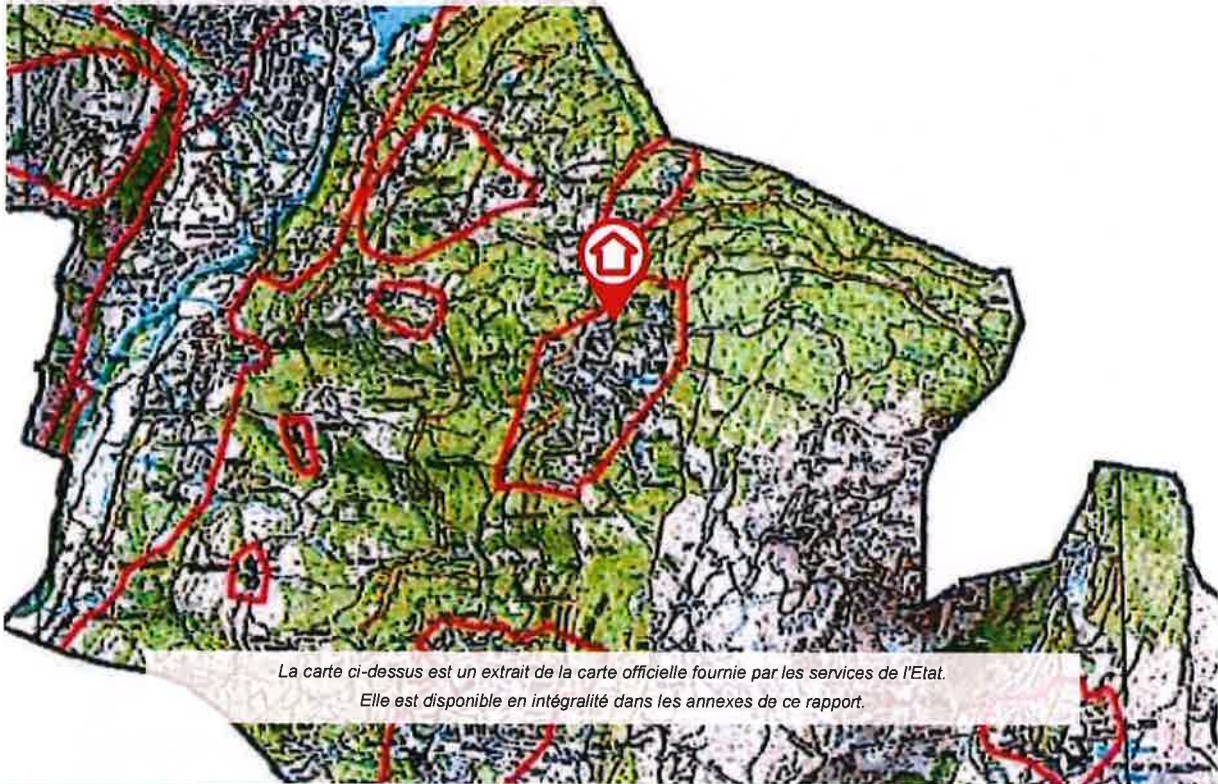


Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 30/11/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

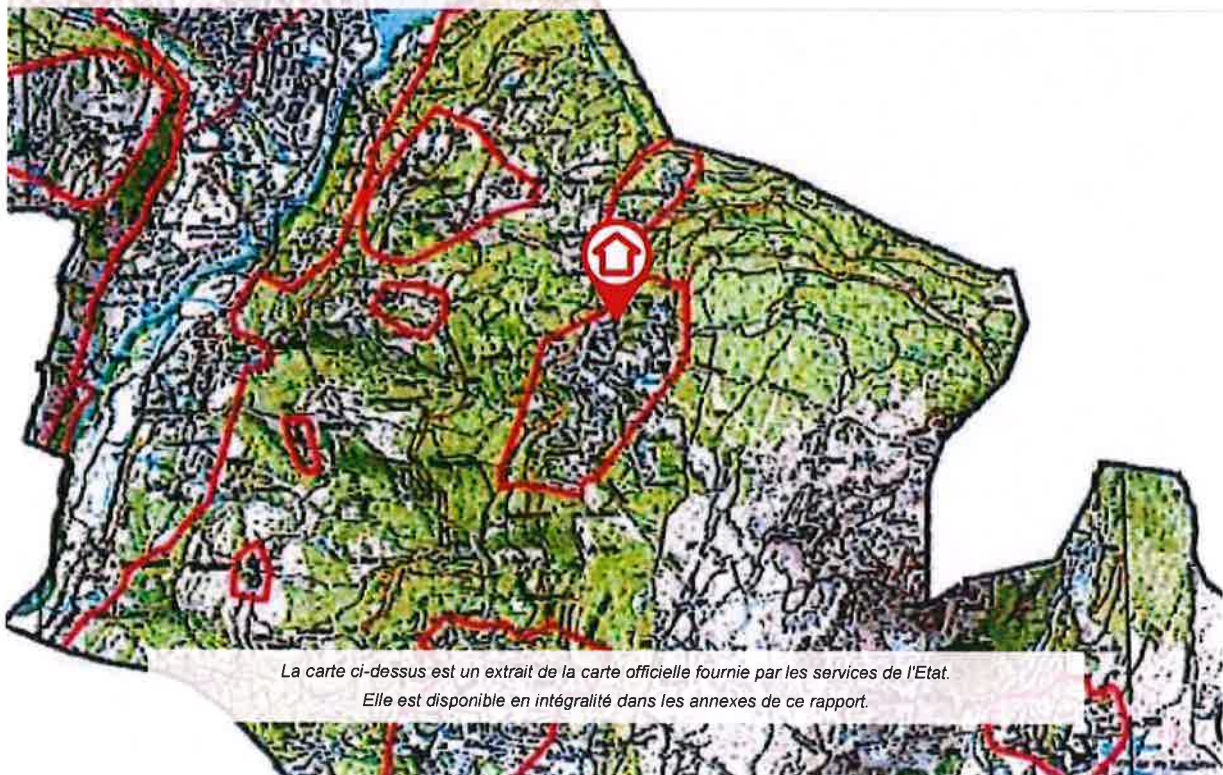


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 30/11/2017
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

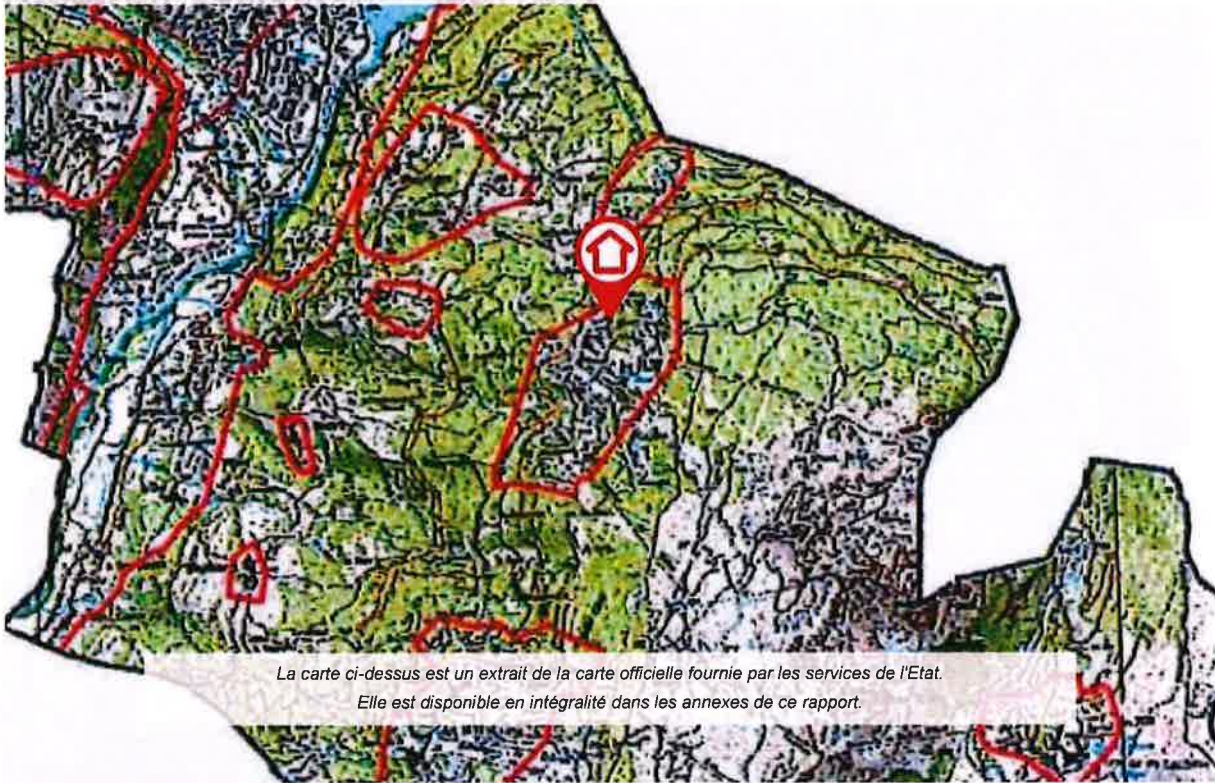


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 30/11/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, prescrit le 30/11/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



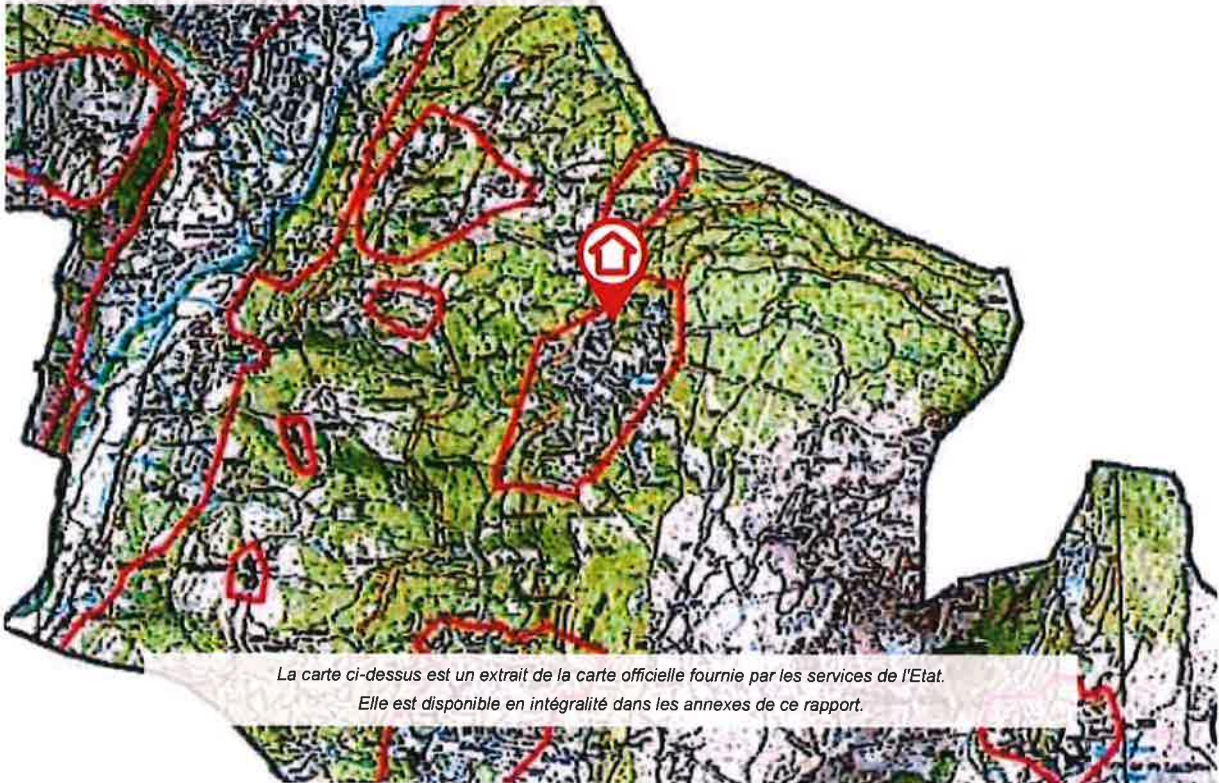
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Avalanche

PPRn Avalanche, prescrit le 30/11/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/10/2000	15/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Avalanche	09/02/1999	09/02/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par lave torrentielle (torrent et talweg)	13/08/1997	13/08/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1996	26/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	24/12/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/07/1991	12/07/1991	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Avalanche	14/02/1990	20/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/11/1983	27/11/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Chambéry - Savoie
 Commune : Bourg-Saint-Maurice

Adresse de l'immeuble :
 Arc 1600 - Résidence Le Roc Belleface
 73700 Bourg-saint-maurice
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
 DEVELOPPEMENT

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 17/08/2009, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "défense déportée (maître d'ouvrage ou propriétaire d'ouvrage de défense)"; référez-vous au règlement, page(s) 3

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 17/08/2009, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "défense déportée (maître d'ouvrage ou propriétaire d'ouvrage de défense)"; référez-vous au règlement, page(s) 3

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 17/08/2009 (disponible en mairie ou en Préfecture)

> Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 17/08/2009

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AADENA 73 ALBERTVILLE en date du 29/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-0117 en date du 11/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2017 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Avalanche et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2017
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2019-0117 du 11 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 03/11/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 17/08/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 17/08/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 30/11/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-03-11-018

Arrêté préfectoral n°2019 - 0117 du 11 mars 2019 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice